

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 6.2.2, présentée par les propriétaires du 1165, rue St-André, qui souhaitent procéder à la mise aux normes de l'entrée principale de leur commerce. Pour ce faire, le sens d'ouverture de la porte d'entrée doit être inversé pour ouvrir vers l'extérieur, ce qui fait en sorte que la galerie avant doit être légèrement agrandie pour satisfaire aux normes et que l'escalier la desservant devra être avancé vers la ligne avant de la propriété.

L'escalier serait situé à une distance de 0,84 mètre de la ligne avant alors que l'article 6.2.2 du règlement de zonage 069-2003 stipule qu'un escalier donnant accès au rez-de-chaussée d'un bâtiment doit être situé à au moins 1 mètre de toute ligne de propriété, soit un empiètement dérogatoire de 0,16 mètre.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 19 janvier 2026 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 26^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 3^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA
Greffière